

Proposition de la CURIF à la consultation sur la simplification de l'ESR

Accréditation et contrôle a posteriori des établissements, garantissant l'autonomie pédagogique des universités :

Conformément à la loi ESR d'août 2013 les universités de la CURIF souhaitent que **le principe de l'accréditation des universités soit garanti et mis en œuvre rapidement**, puisqu'il va dans le sens du processus d'autonomisation des universités. Cette accréditation devra s'accompagner d'un **renforcement de l'autonomie pédagogique des établissements**, avec la **mise en place d'un contrôle a posteriori** des formations. Cela va dans le sens d'une **plus grande responsabilisation des établissements**, qui devront proposer une offre de formation en adéquation avec leurs capacités et les moyens à leur disposition. Bien évidemment ces contrôles devront être assortis de sanctions en cas de non-respect de l'accréditation. Cette démarche répond au principe de subsidiarité et transfère la compétence au bon niveau de décision, à savoir l'établissement. Il est donc important de poursuivre et même d'intensifier le processus engagé dans ce sens.

Dans la même logique, il est important d'**assouplir les demandes d'accréditation des nouveaux diplômes**, pour les rendre plus rapide et plus fluide.

Enfin, il devient urgent de **simplifier et fluidifier la validation et l'affichage des fiches RNCP**. Toutes les formations, pour être reconnues, doivent figurer dans le fichier RNCP. C'est un problème aujourd'hui notamment dans le cadre de la formation professionnelle, de l'alternance et du contrat de professionnalisation puisque la publication de ces fiches est un préalable indispensable pour que la formation soit reconnue par les entreprises et les institutions publiques. Or certaines fiches ne sont pas publiées, ou trop peu rapidement. Il serait intéressant de mettre en place une procédure simplifiée de validation et de publication pour garantir la viabilité des formations, procédure qui existe déjà pour les établissements dont les diplômes sont délivrés par l'État ou au nom de l'État ainsi que les titres d'ingénieur sont inscrits de droit au RNCP et peuvent bénéficier d'une démarche simplifiée.